



Communauté de
Communes du
Pays de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°14-10-90

L'an deux mil quatorze, le lundi 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 17 octobre 2014.

Présents :

Mesdames HANOT C. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; RITAINE E. (pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (pouvoir de D. DOURIEZ) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; POULAIN P. (donne pouvoir à E. RITAINE) ; DOURIEZ D. (donne pouvoir à F. SAGNIER) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ;

Messieurs DUWAT A. ; WALLET B. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; FOURRIER B. ;

Absents :

Madame POURCHEL I.

Monsieur Gérard-Alexandre FRANQUE est élu secrétaire.

OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCPL A LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC SITUEE A LUMBRES – RECONNAISSANCE DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LUMBRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 (notamment son paragraphe IV) du CGCT ;

Le Président fait part au conseil communautaire que, pour pouvoir verser une offre de concours qui permettra de financer des travaux nécessaires au fonctionnement du centre aquatique et de la maison de services au public, sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivité ou syndicat, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres doit reconnaître le futur centre aquatique d'intérêt communautaire et étendre ses compétences à la construction et la gestion d'une maison de services au public.

La maison de services au public sera le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Il invite le conseil communautaire à

- Reconnaître d'intérêt communautaire le futur centre aquatique au titre de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",
- Se prononcer sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la création et la gestion d'une maison de services au public située à Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** d'intérêt communautaire le futur centre aquatique au titre de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",
- **SOLLICITE** l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la création et à la gestion d'une maison de services au public à Lumbres.

Pour extrait conforme.

Le Président,

